



**Examen de l'utilisation de la carte d'achat (CA) de la Commission canadienne des grains (CCG)
2005-2006
Plans d'action de la direction**

	Recommandation	Autorité désignée	Responsabilité	Détails du plan d'action	Échéancier
1	On recommande que le chef de la direction financière de la CCG passe en revue les politiques et les directives concernant le pouvoir d'approbation, en vertu de l'article 34, pour les paiements de CA afin de s'assurer que des mesures de contrôle adéquates sont en place, et ainsi prévenir les transactions inappropriées sur la CA.	Unité des finances	Agent de contrats	<ul style="list-style-type: none">• Les procédures et les mesures de contrôle existantes de la CCG seront documentées.• Une analyse des lacunes fondée sur des processus documentés et des mesures de contrôle éprouvées sera effectuée pour déterminer si ceux-ci sont suffisants.• Les modifications apportées aux procédures opérationnelles et aux mesures de contrôle seront mises en œuvre et diffusées.	D'ici le 30 septembre 2006
2	On recommande qu'une procédure d'examen des achats par CA soit élaborée et appliquée pour les articles faisant l'objet de restrictions dans la Politique sur les cartes d'achat du SCT (Programme des cartes d'achat – Guide de gestion, C5).				D'ici le 30 novembre 2006
4	On recommande que des critères et une documentation soient élaborés pour l'émission des CA.				D'ici le 31 janvier 2007
3	On recommande d'informer régulièrement les détenteurs de CA que cette carte est réservée à leur seul usage formel et que le numéro et la date d'expiration de la CA doivent être	Unité des finances	Agent de contrats	<ul style="list-style-type: none">• Les communications actuelles de la CCG à cet égard seront documentées.• Les changements nécessaires	D'ici le 30 septembre 2006 D'ici le 30 novembre 2006

6	<p>tenus confidentiels et non communiqués à autrui. S'il est nécessaire que d'autres parties aient accès à la CA, on devrait envisager de leur donner leurs propres cartes.</p> <p>On recommande que le coordonnateur des CA informe régulièrement tous les détenteurs de carte de la nécessité de conserver la CA dans un lieu sûr à accès limité.</p>			<p>au contenu ou à la fréquence des communications seront effectués et diffusés à tous les titulaires de CA et à toutes les parties intéressées.</p>	
5	<p>On recommande que le rôle de coordonnateur des CA soit confié à une personne qui n'a pas de responsabilités d'approvisionnement.</p>	Unité des finances	Équipe des finances	<ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des risques sur la répartition actuelle des responsabilités et les mesures de contrôle qui s'y rapportent sera effectuée. • Un exposé sur le statu quo ou la mise en œuvre et la diffusion des changements qui en découlent sera élaboré. 	<p>D'ici le 30 novembre 2006</p> <p>D'ici le 31 décembre 2006</p>